

## DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE (Informations à transmettre)

Lorsque vous souhaitez que la réglementation d'urbanisme soit modifiée, vous devez formuler votre demande par écrit à l'attention de M. Danny Gignac et ensuite prendre rendez-vous avec l'agente de bureau en composant le 450 778-8321.

Votre demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a pour mandat entre autres d'étudier ces dossiers et de faire une recommandation au conseil municipal. Le Conseil prend acte de la recommandation et rend sa décision. Par la suite, le Service de l'urbanisme vous informe de cette décision et vous transmet les directives à suivre pour la suite du dossier.

Une demande complète reçue d'ici le \_\_\_\_\_ fera en sorte que vous pourriez recevoir par écrit une réponse dans la semaine du \_\_\_\_\_

Lorsque vous souhaitez soumettre une demande de modification réglementaire, vous devez nous transmettre une lettre dans laquelle les informations de base suivantes doivent être indiquées et joindre certains documents:

### Informations générales

- 1) Adresse concernée par la demande ;
- 2) Identification du propriétaire : nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel ;
- 3) Si le requérant de la demande n'est pas le propriétaire, une procuration est requise :
  - a. il devra s'identifier : son nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel ;
  - b. le propriétaire devra signer la lettre de la demande pour autoriser une telle demande qui affecte sa propriété ;
- 4) Décrivez-nous votre projet avec le plus de détails possible ;
- 5) Identifier la ou les dispositions réglementaires qui font que votre projet ne peut se réaliser ;
- 6) Il revient à vous d'argumenter et de nous indiquer pourquoi votre projet ne peut être fait différemment et en conformité avec les dispositions actuelles ;
- 7) Joindre des plans **à l'échelle** (élévation, implantation, aménagement, etc.) des photos ou tous autres éléments qui aideraient à la bonne compréhension de votre projet ;
- 8) Joindre un chèque au montant de 520.20 \$ au nom de *Ville de Saint-Hyacinthe* couvrant les frais d'ouverture du dossier. Il est à noter que si le Conseil accepte de modifier le règlement, un autre montant sera à verser. Le montant variera selon la nature du règlement à modifier.

